

# **SAINTE BRIGITTE 2025**

## Règlement commun à la Cyclotouriste et au Gravel

**Art 1 : la Ste Brigitte cyclotourisme** est organisé par le « Vélo club vidaubannais" sous l'égide de la FFVELO, en collaboration avec la commune de VIDAUBAN. Epreuve ouverte à tous , avec un minimum de condition physique.

**Art 2 :** Le lieu de rendez-vous cette manifestation est fixé au stade Maurel route de Lorgues à Vidauban.

Horaires de départ de 07h00 à 08h30

**Art 3 :** 3 Parcours Cyclotourisme de 85km et 107km.

**Art 4 : Inscriptions :** - Renseignements sur : [www.veloclubvidaubannais.fr](http://www.veloclubvidaubannais.fr)  
- Ou directement sur place le jour de la manifestation.

**Art 5 :** Participation :

- Licenciés (es) = 7€
- Non licenciés (es) = 10€

**Art 6 :** Aucun remboursement ne sera effectué après réception du bulletin d'engagement.

**Art 8 :** Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

**Art 9 :** La sécurité est assurée par 20 bénévoles.

Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

**Art 10 :** Obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents. Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où.

**Art 11:** Les organisateurs pourront modifier le parcours, ou reporter la date, en fonction de décisions fédérales ou préfectorales

**Art 12 :** Le point de ravitaillement cyclotourisme : Tourtour et Entrecasteaux  
Le point de ravitaillement Gravel : La Garde Freinet

**Art 13 :** Les participants devront cependant se munir d'une gourde ou d'un «Camel-back» afin de s'éviter toute déshydratation.

**Art 14 :** Responsabilité civile et Responsabilité individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

**Art 15** : Il est expressément indiqué que chaque concurrent participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à la « Ste Brigitte» cyclotouriste.

**Art 16** : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

**Art 17** : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

**Art 18** : Le tracé du parcours est balisé à l'aide de flèches signalétiques.